COMAFER
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 18 Rue Marbeuf 75008 PARIS
398.543.801 RCS PARIS

94 B 13201

18 MAI 2000

16202

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 Décembre 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le 31 décembre,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société COMAFER, société anonyme au capital de 250 000 Francs, divisé en 2500 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est 18 Rue Marbeuf, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphan CAUTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Véronique MONLOUP, actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Thierry DAUVERGNE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bruno FABRE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart des actions ayant le droit de vote requis par la loi.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1999 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Questions diverses.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 60.105,62 Francs, décide d'affecter et de répartir les sommes disponibles, savoir :

Bénéfice :	60.105, 62 F
« Report à nouveau » antérieur :	491,01 F
« Autres Réserves » :	898.500,00 F
TOTAL A AFFECTER :	959.096,63 F

De la façon suivante :

Dividendes :	300.000,00 F
Soit un dividende de 120 F par action.	
« Autres Réserves » :	650.000,00 F
« Report à nouveau » :	9.096,63 F
TOTAL AFFECTE :	959.096,63 F

La mise en distribution des dividendes se fera à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate que le dividende par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende	Avoir Fiscal
30.06.98	0	0
30.06.97	0	0
30.06.96	140	70

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article 101 n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Stéphan CAUTE, Madame Véronique MONLOUP, Monsieur Denis TROCH, Monsieur Thierry DAUVERGNE et Monsieur Patrick de MALEZIEUX du HAMEL viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2000, les mandats de Monsieur CAUTE, Madame MONLOUP, Monsieur TROCH et Monsieur DAUVERGNE. Le mandat de Monsieur de MALEZIEUX du HAMEL n'est pas renouvelé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane CAUTE, Madame Véronique MONLOUP, Monsieur Denis TROCH et Monsieur Thierry DAUVERGNE présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Stéphan CAUTE

Véronique MONLOUP

Thierry DAUVERGNE